

## Compte-rendu du Comité syndical du 16 novembre 2020

L'an deux mil vingt,  
Le 16 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni dans la salle des Ecuries, Impasse du Château à MERY-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20 h 35, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Eric LEMAIRE délégué suppléant à titre consultatif.

M. POLARD et LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD

### - **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26 septembre 2020.**

#### **1. Règlement du Comité,**

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'article L5211-1 prévoit quant à lui que *« les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »*

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire.

Suite aux élections municipales de 2020 et au renouvellement des membres du Comité syndical, il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le règlement intérieur.

Il est présenté le projet du nouveau règlement en annexe.

Certains points du règlement sont mis en exergue :

- L'article 7 qui précise la dématérialisation complète des convocations,
- L'article 9 concernant les conditions de quorum indiquant que les pouvoirs sont à donner en début de séance.
- L'article 13 précise que lorsqu'il y a partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- L'article 16 définit la composition du bureau soit pour le SIAVOS un président et quatre vice-présidents.

- L'article 18 relatif au fonctionnement du bureau indique une réunion par semestre au moins.

Monsieur EON indique que le bureau peut prévoir des réunions supplémentaires en cas de besoin évidemment.

Un relevé des décisions prises en Bureau sera établi et communiqué au Comité syndical.

Les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public proposeront leur propre règlement qui sera approuvé en séance du Comité syndical.

La prochaine réunion de délégation de service public aura lieu le 2 décembre prochain.

En ce qui concerne la commission d'appel d'offres, Monsieur POLARD précise qu'en raison des seuils de marchés légaux pour lesquelles elle doit être obligatoirement convoquée, la commission ne sera pas très souvent convoquée.

Monsieur EON précise qu'il peut être décidé de présenter en commission certains marchés publics, même s'il n'est pas obligatoire de les approuver par la CAO.

Monsieur POLARD indique que dans ce cas, il faudrait passer l'ensemble des marchés publics en commission, par souci d'équité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2. Mise en place du RIFSEEP (modificatif),**

Le SIAVOS a délibéré en 2016 sur la mise en place du RIFSEEP. Cette délibération ne concernait à ce moment-là que les cadres d'emplois territoriaux des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs faute de parution de tous les textes réglementaires.

Il est proposé aujourd'hui d'intégrer les cadres d'emplois territoriaux des ingénieurs et des techniciens suite à la parution du décret du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Ce décret concerne les deux ingénieurs au SIAVOS.

Les règles restent inchangées.

### I/L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'IFSE tient compte des critères suivants :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales

Cette indemnité est modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivant :

- L'expérience acquise avant l'arrivée dans la collectivité
- La conduite de plusieurs projets
- La connaissance du poste et des procédures
- Capacité à exploiter l'expérience acquise

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
  - Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
  - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, ingénieurs, rédacteurs, adjoints administratifs et techniciens.

La part IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement (complet, partiel...)

### II/ Complément indemnitaire

Le complément indemnitaire (CI/part variable) correspond à la deuxième partie du RIFSEEP. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé de le mettre en place au SIAVOS de la manière suivante :

- ✓ Le montant de référence est le traitement indiciaire brut mensuel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N de l'agent. Celui-ci ne peut excéder 100% de l'IM 600 (ce montant ne pouvant excéder le plafond fixé par les textes.)
- ✓ Le versement s'effectuera sur la paie du mois de décembre de l'année N et sera déterminé à partir de l'évaluation professionnelle.
- ✓ Le complément indemnitaire est évalué par paliers :

0% : agent n'ayant pas donné satisfaction sur son travail et la tenue de ses objectifs

25% : agent n'ayant que peu donné satisfaction sur son travail et la tenue de ses objectifs

50% : agent ayant globalement donné satisfaction sur son travail et la tenue de ses objectifs

75% : agent ayant totalement donné satisfaction sur son travail et la tenue de ses objectifs

100% : agent ayant donné satisfaction sur son travail et la tenue de ses objectifs au-delà des attentes

- ✓ Une pondération liée au temps de présence de l'agent est instituée qui correspond à la période du 01/12/N-1 au 30/11/N.

Aussi, en dehors des exceptions citées ci-dessous toute absence est déduite du montant attribué :

- Maternité, paternité, adoption
- Congés annuels (y compris fractionnement et CET)
- Récupération d'heures
- Formation professionnelle
- Don de sang
- Concours et examens en rapport avec l'administration
- Mandat électif
- Juré d'assises/ témoin devant le juge pénal
- Journée défense et citoyenneté

Il est donc proposé que les groupes de fonctions soient composés de la manière suivante :

#### **Filière administrative :**

#### **Pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux :**

Groupes	Fonctions/ Emplois	Critères 1 : encadrement et coordination	Critère 2 : technicité / expertise	Critère 3 : sujétions particulières	Montant annuels maximums de l'IFSE	Montant annuels maximums du CIA
<b>A1</b>	Directeur du SIAVOS	Encadrement des agents  Coordination des missions  Responsabilité des projets	Niveau de qualification  Diversité des tâches et des domaines de compétences  Facilité d'adaptation	Réunions du Comité syndical  Relations directes avec les élus  Disponibilité  Connaissances de logiciels métiers	36 210 €	6 390 €
<b>A2</b>	Responsable de service	Encadrement des agents  Coordination des missions  Responsabilité des projets	Niveau de qualification  Diversité des tâches et des domaines de compétences  Facilité d'adaptation	Réunions du Comité syndical  Relations directes avec les élus  Disponibilité  Connaissances de logiciels métiers	32 310 €	5 670 €
<b>A3</b>	Chargé de mission		Niveau de qualification	Réunions du Comité	25 500 €	4 500 €

			Connaissance dans les différents domaines de compétences Autonomie Diversité des tâches Facilité d'adaptation Initiative	syndical Relations directes avec les élus Disponibilité Connaissances de logiciels métiers		
--	--	--	--	---	--	--

**Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :**

Groupes	Fonctions/ Emplois	Critères 1 : encadrement et coordination	Critère 2 : technicité / expertise	Critère 3 : sujétions particulières	Montant annuels maximums de l'IFSE	Montant annuels maximums du CIA
<b>B1</b>	Responsable de service		Niveau de qualification Connaissance dans son domaine de compétence Facilité d'adaptation Autonomie Initiative	Connaissance de logiciels métiers Disponibilité	17 480 €	2 380 €
<b>B2</b>	Gestionnaire comptable et/ou paie et/ou administration générale		Connaissance dans les différents domaines de compétences Autonomie Diversité des tâches Initiative	Connaissance logiciels métiers	16 015 €	2 185 €
<b>B3</b>	Chargé de mission		Niveau de qualification Connaissance dans son domaine de compétence Facilité d'adaptation Autonomie Initiative	Connaissance de logiciels métiers Disponibilité	14 650 €	1 995 €

**Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :**

Groupes	Fonctions/ Emplois	Critères 1 : encadrement et coordination	Critère 2 : technicité / expertise	Critère 3 : sujétions particulières	Montant annuels maximums de l'IFSE	Montant annuels maximums du CIA
<b>C1</b>	Agent			Relation avec	11 340 €	1 260 €

	d'accueil / secrétariat			le public		
<b>C2</b>	Agent d'exécution				10 800 €	1 200 €

**Filière technique :**

**Pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :**

Groupes	Fonctions/ Emplois	Critères 1 : encadrement et coordination	Critère 2 : technicité / expertise	Critère 3 : sujétions particulière s	Montant annuels maximums de l'IFSE	Montant annuels maximums du CIA
<b>A1</b>	Directeur du SIAVOS	Encadrement des agents  Coordination des missions  Responsabilité des projets	Niveau de qualification  Diversité des tâches et des domaines de compétences  Facilité d'adaptation	Réunions du Comité syndical  Relations directes avec les élus  Disponibilité  Connaissan ces de logiciels métiers	36 210 €	6 390 €
<b>A2</b>	Responsable de service	Encadrement des agents  Coordination des missions  Responsabilité des projets	Niveau de qualification  Diversité des tâches et des domaines de compétences  Facilité d'adaptation	Réunions du Comité syndical  Relations directes avec les élus  Disponibilité  Connaissan ces de logiciels métiers	32 310 €	5 670 €
<b>A3</b>	Chargé de mission		Niveau de qualification  Connaissance dans les différents domaines de compétences  Autonomie  Diversité des tâches  Facilité d'adaptation  Initiative	Réunions du Comité syndical  Relations directes avec les élus  Disponibilité  Connaissan ces de logiciels métiers	25 500 €	4 500 €

**Pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :**

Groupes	Fonctions/ Emplois	Critères 1 : encadrement et coordination	Critère 2 : technicité / expertise	Critère 3 : sujétions particulières	Montant annuels maximums de l'IFSE	Montant annuels maximums du CIA
---------	-----------------------	---	--	---	---	--

<b>B1</b>	Responsable de service		Niveau de qualification Connaissance dans son domaine de compétence Facilité d'adaptation Autonomie Initiative	Connaissance de logiciels métiers Disponibilité	17 480 €	2 380 €
<b>B2</b>	Technicien chargé du réseau et/ou de la station		Connaissance dans les différents domaines de compétences Autonomie Diversité des tâches Initiative	Connaissance logiciels métiers Relation avec le public	16 015 €	2 185 €
<b>B3</b>	Chargé de mission		Niveau de qualification Connaissance dans son domaine de compétence Facilité d'adaptation Autonomie Initiative	Connaissance de logiciels métiers Disponibilité	14 650 €	1 995 €

Madame LEBEAU explique que plusieurs profils n'existant pas au syndicat, sont prévus en cas d'embauche, cette délibération permettra la généralisation du RIFSEP à tout le personnel.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3. Adoption du plan de formation 2021,

Il est rappelé qu'un plan de formation pluriannuel avait été élaboré en 2016, afin de déterminer un parcours de formation pour chacun des agents. L'objectif était de consolider les socles de connaissances nécessaires pour la tenue des postes.

Pour 2021, l'objectif est de finaliser l'acquisition des connaissances en réalisant les dernières formations prévues au plan de formation pluriannuel.

Pour l'année 2020, constat est fait que certaines formations prévues ont été supprimées pour des raisons sanitaires, décalant par la même occasion la fin des formations sur 2021.

Les formations pour 2021 seront de quatre types :

- Le rattrapage des formations de 2020 supprimées pour cause de COVID 19 ;
- Le maintien du socle de connaissances acquises ces dernières années ;
- Basées sur des évolutions réglementaires ou logiciels
- Des formations de « sécurité » suivies par l'ensemble des agents (évacuation incendie, sauveteur secouriste du travail : rappel, certification électrique de niveau 1)

Concernant la formation de certification électrique, Monsieur LEMBA DI YANGI demande s'il y a des groupes électrogènes sur la station.

Monsieur POLARD répond qu'effectivement la station n'est pas dotée de groupes électrogènes mais que ce point a fait l'objet d'une réunion de travail avec la SICAE et VEOLIA. La station est alimentée par un réseau qui est secouru : dans le cas d'une coupure, la SICAE a la capacité d'intervenir rapidement et de basculer sur une autre alimentation. Par ailleurs, si le réseau côté Bourgogne était coupé, nous aurions les postes en amont de la STEP en panne également. Enfin, le Délégué dispose de groupes mobiles qui pourraient être sollicités.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4. Décision Modificative n°1 sur budget des eaux usées

Il est présenté la décision modificative n°1 sur le budget des eaux usées de 2020. Elle concerne majoritairement des opérations d'ordre budgétaires.

La nomenclature M49 impose d'amortir les subventions transférables à la même cadence que les acquisitions. Certaines subventions n'avaient pas encore été amorties ;

Il est également nécessaire de passer des écritures afin d'intégrer des études à l'amortissement d'une opération.

Il est proposé de faire des régularisations sur le budget 2020.

La décision modificative n°1 du budget des Eaux usées propose :

Section de fonctionnement :

	chapitre	nature	BP	DM	BT = BP+DM
Dépenses	011	6068	500,00	2 000,00	2 500,00
		61523	8 631,70	15 000,00	23 631,70
		61528	15 000,00	15 000,00	30 000,00
		6236	400,00	1 000,00	1 400,00
		6262	3 000,00	1 000,00	4 000,00
		6281	1 227,00	1 500,00	2 727,00
	022	022	-	20 000,00	20 000,00
	042	675	10 000,00	35 015,30	45 015,30
<b>total DM en dépenses</b>			<b>90 515,30</b>		

	chapitre	nature	BP	DM	BT = BP+DM
Recettes	042	777	279 293,94	106 515,30	385 809,24
	70	704	8 970,00	- 6 000,00	2 970,00
		7068	97 280,00	- 10 000,00	87 280,00
	<b>total DM en recettes</b>			<b>90 515,30</b>	

Section d'investissement :

	chapitre	nature	BP	DM	BT = BP+DM
Dépenses	040	139111	168 877,93	67 563,16	236 441,09
		13913	39 710,78	28 447,78	68 158,56
		13933	0,00	10 504,36	10 504,36
	21	21355	0,00	15 000,00	15 000,00
		2188	11 000,00	15 000,00	26 000,00
	23	2315	809 109,76	- 101 500,00	707 609,76
	041	2315	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	<b>total DM en dépenses</b>			<b>85 015,30</b>	

	chapitre	nature	BP	DM	BT = BP+DM
recettes	041	2031	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	040	21532	10 000,00	35 015,30	45 015,30
	<b>total DM en recettes</b>			<b>85 015,30</b>	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 5. Règlementation des contrôles de conformité,

En novembre 2018, le Comité a pris une délibération regroupant toutes les décisions prises précédemment sur le sujet des contrôles de conformité.

Il est proposé au Comité de modifier quelques points d'application de cette délibération.

Les modifications portent sur : **article 4**

- Le paiement des contrôles avant-vente des bâtiments liés à des activités non domestiques. Il est précisé que l'obligation de contrôle avant-vente concerne également les bâtiments liés à ces activités et que le montant du contrôle est à prendre en charge par le propriétaire et est facturé au prix d'un contrôle individuel.

En effet, la précédente délibération indiquait que les contrôles concernant les activités non domestiques étaient pris en charge par le syndicat sans préciser que cette disposition ne concernait pas les ventes mais était destinée à accompagner les plans d'actions de mise en œuvre des autorisations de déversement.

Monsieur DOHY demande quelle est la durée de validité des contrôles assainissement. La durée est de 2 ans.

- Contrôles suite à travaux liés à une demande d'autorisation d'urbanisme : il est précisé que ces contrôles sont pris en charge par le syndicat. Cela représente une cinquantaine de contrôles par an.

En effet, le but de ces contrôles pour le Syndicat est de faire évoluer favorablement la qualité du réseau, il est admis qu'il sera plus facile d'obtenir un rendez-vous de contrôle si l'utilisateur ne doit pas le prendre en charge, toutefois ce dernier devra régler les frais de contre-visite s'il ne fait pas constater, en cas de non-conformité, sa remise en conformité dans les délais demandés.

Monsieur LEMAIRE demande quelles sont les prescriptions par pour les piscines.

Monsieur POLARD explique que le rejet au réseau d'eaux usées est toléré mais par dérogation, le rejet aux eaux pluviales est accepté après un temps de non-traitement. Les piscines à sel ne peuvent pas se rejeter dans le milieu naturel ni dans le réseau EU

Madame MAGNE demande comment sont contrôlées les piscines. Il lui est indiqué que dans le cadre des contrôles d'assainissement un questionnaire spécifique lié aux piscines doit être rempli par les propriétaires.

Les contrôles sont effectués pour les piscines qui font l'objet de demande d'autorisation d'urbanisme. Les piscines ne nécessitant pas d'autorisation de ce type ne sont pas contrôlées (sauf en cas de vente).

Les autorisations sont accordées en fonction des produits de traitement utilisés. Il s'agit du déclaratif des propriétaires.

Les contrôles sont également faits à l'occasion des ventes.

Monsieur EON propose la création d'une communication sur les piscines à adresser aux administrés.

Monsieur POLARD rappelle que des contrôles sont réalisés un an après le dépôt des demandes préalables ou permis de construire qui modifient la parcelle (véranda, agrandissement, garage...).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 6. Demande de subvention auprès de l'AESN et notification pour la 143ème opération

Le Chemin de Bellerive à Auvers-sur-Oise dessert 16 parcelles habitées ainsi qu'un camping associatif. Il n'existe actuellement pas de collecteur d'assainissement dans cette voie.

Le zonage et le SDA de 2013 ont identifiés cette voie comme une zone à desservir.

Les parcelles sont actuellement assainies via des systèmes autonomes qui ne sont pas aux normes et sources potentielles de pollution pour l'Oise.

Les études ont été réalisées en 2019 et une consultation pour la réalisation des travaux a été lancée.

Le Comité Syndical doit se prononcer pour d'une part l'attribution des lots du Marché aux entreprises d'autre part permettre au Président d'effectuer toutes les demandes de subventions en lien avec cette opération.

Il est présenté les deux lots aux membres du Comité :

##### Classement Lot 1 (réalisation du collecteur)

CANDIDAT	Montant €HT	Montant €TTC	Note prix /40	Note technique / 60	Note globale / 100
Entreprise n°1 : ATC TP	745 322,28 €	894 386,74 €	35,09	39,75	74,84
Entreprise n°2 : DESPIERRE	706 049,78 €	847 259,74 €	36,10	54,75	90,85
Entreprise n°3 : VOTP	727 272,60 €	872 727,12 €	35,92	51,75	87,67

Le classement des offres concernant le LOT 1 est donc le suivant :

CANDIDAT	Montant €HT	Montant €TTC	Délai (semaines)	Note globale / 100	Classement
Entreprise n°1 : ATC TP	745 322,28 €	894 386,74 €	18,00	74,84	3
Entreprise n°2 : DESPIERRE	706 049,78 €	847 259,74 €	16,50	90,85	1
Entreprise n°3 : VOTP	727 272,60 €	872 727,12 €	41,50	87,67	2

##### Classement Lot 2 (réalisation des branchements en partie privative)

CANDIDAT	Montant €HT	Montant €TTC	Délai (semaines)	Note globale / 100	Classement
Entreprise n°1 : ATC TP	159 581,25 €	191 497,50 €	10,00	60,04	5
Entreprise n°2 : AXEO TP	149 113,05 €	159 550,96 €	6,00	85,99	2
Entreprise n°3 : BLANCHARD	117 404,50 €	129 144,95 €	8,00	86,88	1
Entreprise n°4 : DESPIERRE	125 449,25 €	150 539,10 €	9,00	84,40	3
Entreprise n°5 : VOTP	145 451,00 €	174 541,20 €	18,50	68,94	4

Nota : classement effectué par rapport au montant HT, certaines entreprises n'ont pas appliqué le bon taux de TVA (pas d'incidence sur l'analyse)

L'entreprise DESPIERRE est retenue pour le lot 1.  
L'entreprise BLANCHARD est retenue pour le lot 2.

Monsieur POLARD précise qu'une demande de subvention pour le financement des branchements sera réalisée par le SIAVOS pour les riverains. L'Agence de l'Eau finance une partie du branchement (entre 3 500 € et 4 200 € à voir avec AESN).

Monsieur EON indique qu'en raison d'un problème foncier sur cette voie l'opération a pris du retard.

Madame MEZIERES dit que le coût des travaux pour cette opération est financé par l'agence de l'eau à hauteur de 50% (hors réunion : le taux de subvention ne sera connu qu'une fois le dossier instruit par l'AESN) et que le problème foncier a été réglé par la commune en raison de la rétrocession de partie de parcelles à la commune afin de pouvoir effectuer les travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **Informations diverses.**

- Document Unique : mise à jour.

Le document unique des risques professionnels a été élaboré en 2018. Il est mis à jour et présenté au Comité syndical tous les ans.

Les risques liés à la covid 19 a été ajouté pour tous les postes, et particulièrement lors des déplacements dans les locaux et la pause méridienne.

Chaque agent a reçu une information sur les risques et a été équipé de masques et de gel hydroalcoolique.

De plus certains aménagements ont été réalisés pour la pause méridienne, prise des déjeuner dans la salle de réunion et pour l'agent d'accueil mise en place de plexiglass.

L'accueil du public sur rendez-vous est priorisé.

Par ailleurs, le véhicule de fonction a été équipé en masque et gel.

Monsieur OBERTI demande s'il y a des prélèvements dans les eaux usées dans le but de dépister des traces de la covid 19.

Monsieur POLARD indique que c'est fait sur d'autres structures plus grandes, mais pas encore demandé pour le SIAVOS.

- Information sur le dossier d'autorisation environnementale unique en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral du système d'assainissement de la station d'Auvers-sur-Oise.

Un arrêté préfectoral autorisant le fonctionnement de la station a été délivré le 28 novembre 2007. L'autorisation préfectorale expirera le 28 novembre 2022 (durée de 15 ans) et le renouvellement doit être demandé 2 ans avant son expiration.

Cette autorisation porte sur 4 rubriques du Code de l'Environnement :

- 2. 1. 1. 0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales - Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;
- 2. 1. 2. 0. Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier - Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ;
- 2. 1. 3. 0. Epanchage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épanchées dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t / an ou azote total compris entre 0,15 t / an et 40 t / an (D).
- 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant - Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

Le syndicat a missionné le cabinet d'études Intégrale Environnement pour établir le dossier de demande d'autorisation et assister le syndicat tout au long de cette démarche.

Ce dossier est principalement une formalité administrative puisqu'aucune modification substantielle du système d'assainissement n'est prévue et qu'une étude d'impact complète a été menée en 2006, à l'occasion de la reconstruction de la station d'Auvers-sur-Oise. Cependant, le système d'assainissement doit répondre à de nouvelles obligations introduites par l'arrêté du 21 juillet 2015 (et modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020) comme la mise en place d'une analyse des risques de défaillance et du diagnostic permanent.

#### - Questions diverses

Monsieur FRANCOIS demande à aborder un point concernant la forte hausse de la taxe foncière. Il indique une augmentation de 60% pour Mériel sur les eaux Pluviales. Cette augmentation est liée à la suppression de la taxe d'habitation et donc reporté sur la taxe foncière.

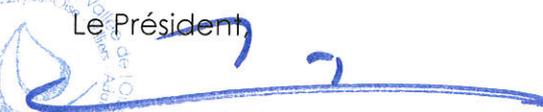
Monsieur FRANCOIS propose de faire un pilotage fin des dépenses du syndicat, afin d'éviter des hausses importantes qui ne sont pas comprises par les propriétaires. Il propose également de ne pas trop baisser les contributions en 2021 si tel était le cas afin de lisser et d'éviter les à-coups.

Monsieur EON indique que le budget des dépenses pour les Eaux pluviales est d'environ 1 500 000. Le bureau a déjà été saisi et a souhaité qu'une étude de mutualisation des dépenses et d'élaboration d'un PPI EP soient proposés pour 2021.

- Le prochain comité se tiendra le 14 décembre 2020 à 20 h 00 ;
- La ville de FREPILLON se propose d'accueillir le Comité le 14 décembre pour une organisation en toute sécurité dans le cadre de la crise sanitaire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour et les sujets ayant tous été abordés, la séance est levée à 21 h 30

Le Président  
  
Pierre-Edouard EON  